PROJET

DEXIA HOLDING
SOCIETE ANONYME
Place du Champ de Mars 5
1050 Bruxelles (Belgique)

TVA BE 0458.548.296
RPM Bruxelles

(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE TENUE LE 28 MAI 2025

(l' « **Assemblée Générale** »)

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET COMPOSITION DU BUREAU

L'Assemblée Générale est ouverte à 14h30 sous la présidence de Monsieur Pierre Crevits, administrateur délégué de la Société.

Conformément à l'article 17 des statuts de la Société, le président de la séance compose le bureau de l'Assemblée Générale comme suit :

- Monsieur Olivier Paring, secrétaire général, comme secrétaire ; et
- Madame Elodie Camberlin et Monsieur Alessandro Guarrata, juristes, comme scrutateurs.

CONVOCATION ET COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le président de l'Assemblée Générale constate que, conformément à l'article 7:127 du Code des sociétés et des associations et l'ensemble des actions de la Société étant nominatif, l'Assemblée Générale a été convoquée au moins quinze jours avant la réunion, le 12 mai 2025, (i) par courrier électronique aux actionnaires, administrateurs, membres du comité de direction et commissaires pour lesquels la Société dispose d'une adresse électronique et (ii) par courrier postal aux actionnaires pour lesquels la Société ne dispose pas d'une adresse électronique. A la même date, une copie de la convocation a également été mise à disposition sur le site internet de la Société. Une copie de la convocation ainsi que la preuve d'envoi sont conservées dans les livres de la Société avec le procès-verbal.

Conformément à l'article 7:132 du Code des sociétés, une copie des documents qui doivent être mis à la disposition des actionnaires nominatifs, des administrateurs et des commissaires leur a été également adressée en même temps que la convocation et selon les mêmes modalités. A partir de cette date, une copie de ces documents a également été mise à disposition sur le site internet de la Société.

PROJET

FORMALITES D'ADMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le président de l'Assemblée Générale rappelle que, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à la notification par l'actionnaire à la société ou à la personne qu'elle a désignée à cette fin, dans la forme indiquée dans la convocation, de sa volonté de participer à l'assemblée générale, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée. Il constate que ces formalités ont été vérifiées et confirmées par les membres du bureau de l'Assemblée Générale.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Une liste de présence reprenant le nom de tous les actionnaires assistant en personne ou par procuration à l'Assemblée Générale, ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun de ceux-ci, signée par les membres du bureau de l'Assemblée Générale, est reprise à l'**Annexe 1** du présent procès-verbal.

Il existe actuellement 420.134.190 actions sans désignation de valeur nominale. Il résulte de la liste de présence que 418.438.304 actions (soit 99,60 %) sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale, de sorte que celle-ci est valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Outre les actionnaires et les membres du bureau, les personnes suivantes participent également à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Gilles Denoyel, Président du conseil d'administration de la Société, participant à distance via visioconférence ;
- Monsieur Giovanni Albanese, membre du comité de direction de la Société, participant à distance via visioconférence ;
- Monsieur Pascal Gilliard, membre du comité de direction de la Société, participant à distance via visioconférence ;
- Monsieur Kurt Marichal, Mazars Réviseurs d'Entreprise SRL, membre du collège des commissaires de la Société ;
- Monsieur Franky Wevers, représentant permanent de Deloitte Réviseurs d'Entreprise SRL, membre du collège des commissaires de la Société ; et
- Des membres du personnel de la Société, présents pour assurer l'organisation de l'Assemblée Générale.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le président de la séance note que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant :

I. Communication du rapport de gestion du conseil d'administration, des rapports des commissaires et des comptes annuels statutaires et consolidés relatifs à l'exercice 2024.

II. Résolutions

   1. Approbation des comptes annuels statutaires de l'exercice clôturé le 31 décembre 2024 ;

2. Affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2024 ;
4. Décharge aux commissaires pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2024 ;
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Véronique Hugues ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur d'Alexandra Serizay ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur d'Alexandre De Geest;
8. Mandat au conseil d'administration pour la désignation d'un réviseur si les obligations de reporting extra-financier (CSRD) devaient être applicables ;
9. Attribution de pouvoirs.

DELIBERATIONS ET RESOLUTIONS

I. COMMUNICATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES ET DES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES RELATIFS A L'EXERCICE 2024

Les comptes annuels statutaires, le rapport de gestion du conseil d'administration et les rapports de commissaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 ont été communiqués et mis à la disposition des actionnaires tels indiqués ci-dessus.

Un compte rendu des travaux du conseil d'administration effectués durant cet exercice est donné par Monsieur Pierre Crevits, administrateur délégué et président du comité de direction.

Conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires ont eu la possibilité de poser des questions concernant des points à l'ordre du jour, soit préalablement par écrit, soit pendant l'Assemblée Générale. Les questions sont traitées et une liste de celles-ci, ainsi que leurs réponses, est reprise à l'**Annexe 2** du présent procès-verbal.

II. RESOLUTIONS

Après délibérations, l'Assemblée Générale adopte les décisions suivantes concernant les points à l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels statutaires de la Société relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 418.438.304 actions présentes ou représentées, soit 100 % des voix.

2. Affectation du résultat

L'Assemblée Générale constate que la Société clôture l'exercice 2024 avec une perte de EUR 14.982.342 en comparaison avec une perte de EUR 23.507.405 lors de la clôture de l'exercice 2023. La perte reportée de l'exercice précédent s'élevait à EUR 175.401.761. Il en résulte que la perte totale à affecter est de EUR 190.384.103.

L'Assemblée Générale marque son accord sur l'affectation de cette perte en perte reportée et constate qu'après affectation, les réserves sont constituées de la manière suivante :

- Réserve légale : EUR 50.000.000

- Réserves disponibles : EUR 272.880.172
- Perte reportée : EUR 190.384.103

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 418.438.304 actions présentes ou représentées, soit 100 % des voix.

3. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2024

L'Assemblée Générale décide, par un vote séparé, de donner décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 418.438.304 actions présentes ou représentées, soit 100 % des voix.

4. Décharge aux commissaires pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2024

L'Assemblée Générale décide, par un vote séparé, de donner décharge aux commissaires de toute responsabilité résultant de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 418.438.304 actions présentes ou représentées, soit 100 % des voix.

5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Véronique Hugues

L'Assemblée Générale décide de procéder au renouvellement du mandat d'administrateur de **Véronique Hugues** pour un nouveau mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 418.438.304 actions présentes ou représentées, soit 100 % des voix.

6. Renouvellement du mandat d'administrateur d'Alexandra Serizay

L'Assemblée Générale décide de procéder au renouvellement du mandat d'administrateur d'**Alexandra Serizay** pour un nouveau mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 418.438.304 actions présentes ou représentées, soit 100 % des voix.

7. Renouvellement du mandat d'administrateur d'Alexandre De Geest

L'Assemblée Générale décide de procéder au renouvellement du mandat d'administrateur d'**Alexandre De Geest** pour un nouveau mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 418.438.304 actions présentes ou représentées, soit 100 % des voix.

PROJET

8. Mandat au conseil d'administration pour la désignation d'un réviseur si les obligations de reporting extra-financier (CSRD) devaient être applicables

L'Assemblée Générale prend acte que la directive (UE) 2022/2464 relative au reporting de durabilité (CSRD), transposée en droit belge par la loi du 2 décembre 2024, impose à certaines sociétés d'établir, certifier et publier des informations en matière de durabilité à partir de l'exercice 2025. Selon la législation actuelle, la Société entrerait dans le champ d'application de cette obligation, sauf modification ultérieure.

Elle prend également acte que deux propositions de directives publiées le 26 février 2025 (« Stop the clock » et « Omnibus ») pourraient retarder et/ou exclure cette obligation si elles étaient adoptées et transposées.

La désignation d'un réviseur pour cette mission relève en principe de l'assemblée générale. Afin d'éviter des frais inutiles en cas de changement législatif, l'Assemblée Générale mandate le Conseil d'administration pour désigner, le cas échéant, un réviseur chargé de la certification de l'information consolidée en matière de durabilité du groupe Dexia et fixer sa rémunération, uniquement si :

- aucune des propositions précitées n'est adoptée et/ou transposée à temps ; et
- la loi belge du 2 décembre 2024 n'est pas modifiée en temps utile.

Le Conseil rendrait compte de la mise en œuvre éventuelle de ce mandat à l'Assemblée Générale ordinaire de 2026, en vue d'une ratification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 418.438.304 actions présentes ou représentées, soit 100 % des voix.

9. Attribution de pouvoirs

L'Assemblée Générale décide de donner procuration à Olivier Paring (secrétaire général de la Société) et à la société Ad Ministerie BV, ayant son siège à Brusselsesteenweg 66, 1860 Meise, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles) sous le numéro 0474.966.438, représentée par Adriaan De Leeuw, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions présentes en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions présentes aux Annexes du Moniteur belge.

A ces fins, le mandataire peut, au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 418.438.304 actions présentes ou représentées, soit 100 % des voix.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale est clôturée à 15h30 par le président de l'Assemblée Générale.

PROJET

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est établi et ensuite signé par l'administrateur délégué, en sa qualité de président de l'Assemblée Générale, et les autres membres du bureau.

[*Restant de la page intentionnellement laissée blanche – La page de signature suit*]

PROJET

DEXIA HOLDING
SOCIETE ANONYME
Place du Champ de Mars 5
1050 Bruxelles (Belgique)

TVA BE 0458.548.296
RPM Bruxelles

(la « **Société** »)

LISTE DE SIGNATURES AU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE TENUE LE 28 MAI 2025

(l « **Assemblée Générale** »)

Pierre Crevits
Administrateur délégué, président de l'Assemblée Générale et président du comité de direction

Olivier Paring
Secrétaire général et secrétaire de l'Assemblée Générale

Elodie Camberlin
Scrutatrice

Alessandro Guarrata
Scrutateur

ANNEXE 1 – Liste de présence à l'Assemblée Générale

DEXIA HOLDING
SOCIETE ANONYME
Place du Champ de Mars 5
1050 Bruxelles (Belgique)

TVA BE 0458.548.296
RPM Bruxelles

(la « **Société** »)

LISTE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE TENUE LE 28 MAI 2025

(l « **Assemblée Générale** »)

La liste de présence à l'Assemblée Générale, qui suit ci-après, est vérifiée et signée par le bureau :

ACTIONNAIRE	REPRESENTE PAR	NOMBRE D'ACTIONS
Brigitte TAIEB		235
La Fondation pour les Générations Futures	Jean-Marc Van Nypelseer	513
Hubert BAERT		100

Pierre Crevits
Administrateur délégué, président de l'Assemblée Générale et président du comité de direction

Olivier Paring
Secrétaire général et secrétaire de l'Assemblée Générale

Elodie Camberlin
Scrutatrice

Alessandro Guarrata
Scrutateur

ANNEXE 2 – Questions des actionnaires

Les questions des actionnaires reprises ci-dessous ont été posées avant la séance et sont traitées dans la langue dans laquelle elles ont été posées.

Actionnaire ***Aandeelhouder***	**Question** ***Vraag***	**Réponse** ***Antwoord***
Monsieur *Claude Penner*	*Le total du bilan au 31.12.2023 est de 60.955 millions EUR, et au 01.01.2024 il est de 58.557 millions EUR. Pourquoi cette différence ? Les capitaux propres au 31.12.2023 sont de 6.365 millions EUR, mais au 01.01.2024 ils sont repris pour 5.078 millions EUR. Quelle est l'explication?*	Pierre Crevits, Président, explique que Dexia Holding a changé de référentiel comptable au 1er janvier 2024. À partir de cette date, dans un souci de simplification de ses reportings et de réduction des coûts, la société a cessé de produire des comptes consolidés en IFRS pour adopter les normes comptables belges (BE GAAP). Ainsi, les comptes consolidés au 31.12.2023 sont en IFRS, tandis que ceux au 31.12.2024 sont en BE GAAP. Un tableau de passage figure à l'annexe 1 des comptes consolidés du rapport annuel 2024, permettant d'expliquer les variations (notamment du total de bilan et des capitaux propres) entre les deux référentiels.
Monsieur *Claude Penner*	Des mesures financières ont été prises et votées pour protéger les intérêts des États belge et français. Qu'en est-il des petits porteurs ? Qui défend leurs intérêts ?	Pierre Crevits, Président, rappelle que le plan de résolution ordonnée de Dexia, approuvé par la Commission européenne en décembre 2012, repose sur un principe de partage de fardeau (« *burden sharing* ») : toute amélioration de la situation financière du groupe bénéficie exclusivement aux États belge et français, actionnaires et garants de Dexia. En 2012, ceux-ci ont recapitalisé Dexia Holding à hauteur de 5,5 milliards EUR et garantissent actuellement environ 30 milliards EUR de financements, dans une limite maximale de 75 milliards EUR. Ce principe s'est traduit notamment par l'instauration, lors du renouvellement de la garantie de financement en 2022, d'une commission différée conditionnelle, exigible en cas de liquidation du groupe et d'absence de licence bancaire. Cette commission sera progressive jusqu'en 2027 (jusqu'à 135 bps annuels) et est subordonnée aux créanciers, mais

PROJET

Actionnaire ***Aandeelhouder***	**Question** ***Vraag***	**Réponse** ***Antwoord***
		prioritaire sur les titres hybrides Tier 1 de Dexia (ISIN FR0010251421) et de Dexia Holding (ISIN XS0273230572). Cette commission absorberait le produit net de liquidation, de sorte que ni les porteurs de dettes hybrides Tier 1 ni les actionnaires de Dexia Holding ne devraient percevoir un quelconque produit au terme de la liquidation.

Les questions des actionnaires reprises ci-dessous ont été posées durant la séance et sont traitées dans la langue dans laquelle elles ont été posées.

Actionnaire ***Aandeelhouder***	**Question** ***Vraag***	**Réponse** ***Antwoord***
Mme Brigitte Taïeb	Mme Brigitte Taïeb a interrogé le président de l'assemblée sur la représentation équilibrée des genres au sein du conseil d'administration.	M. Pierre Crevits confirme que la composition du conseil d'administration de Dexia Holding, au 31 décembre 2024, répond aux exigences de parité de genre. Sur un total de dix administrateurs, cinq sont des femmes (50 %) et cinq des hommes. M. Gilles Denoyel précise que le poste actuellement vacant au sein du conseil d'administration doit être pourvu par désignation de l'actionnaire belge, lequel pourra proposer librement une candidature féminine ou masculine, sans remettre en cause le respect du quota légal français (minimum 40 % par sexe).
Mme Brigitte Taïeb	Mme Brigitte Taïeb a demandé quelles sont les modalités de sélection des membres du conseil d'administration.	M. Pierre Crevits rappelle que le conseil comprend des représentants désignés directement ou indirectement par les États actionnaires (belge et français), trois membres du comité de direction, ainsi que des administrateurs indépendants. Conformément au pacte d'actionnaires,

DEXIA

PROJET

Actionnaire ***Aandeelhouder***	**Question** ***Vraag***	**Réponse** ***Antwoord***
		les administrateurs de nationalité belge devront toujours être majoritairement représentés
Mme Brigitte Taïeb	Mme Brigitte Taïeb s'interroge sur le partenariat avec BlackRock et l'externalisation de certaines fonctions.	M. Pierre Crevits explique que Dexia a sélectionné BlackRock et sa plateforme Aladdin, pour externaliser certaines fonctions liées aux activités de marché, en particulier le middle et le back office. Ce partenariat vise à standardiser les processus et à réduire les coûts, en les adaptant aux volumes d'actifs présents dans le portefeuille de Dexia. M. Gilles Denoyel souligne qu'une analyse comparative approfondie a été menée, et que le choix de BlackRock s'est imposé. Un partenariat similaire a été conclu avec le cabinet EY pour l'externalisation des reportings comptables, fiscaux et des risques.
La Fondation pour les Générations Futures	Le représentant de La Fondation pour les Générations Futures a interrogé le Conseil sur l'exposition de Dexia à Thames Water.	M. Pierre Crevits explique que Thames Water est une entreprise régulée active dans la distribution d'eau au Royaume-Uni. Elle fait face à d'importants besoins d'investissements, aggravés par un refus du régulateur d'autoriser une hausse tarifaire. Sa situation financière en est fragilisée. Dexia détient une exposition importante sur Thames Water, principalement sous forme d'obligations indexées sur l'inflation (« linkers ») à très longue maturité. Cette exposition fait l'objet d'un suivi renforcé dans le cadre du dispositif interne de gestion des risques.
La Fondation pour les Générations Futures	Le représentant de La Fondation pour les Générations Futures a interrogé le Conseil sur l'état d'avancement des contentieux aux Pays-Bas.	M. Olivier Paring rappelle que Dexia Nederland BV (DNL) est toujours confrontée à d'importants contentieux impliquant plusieurs procédures judiciaires introduites par des clients ayant souscrit, il y a longtemps, à des contrats de leasing d'actions. Au fil des ans, DNL a clôturé les litiges

PROJET

Actionnaire ***Aandeelhouder***	**Question** ***Vraag***	**Réponse** ***Antwoord***
		en cours avec la plupart des clients. À la fin de 2024, plusieurs clients (moins de 10 000) s'opposaient toujours au système d'indemnisation résultant des décisions de la Cour d'appel d'Amsterdam et de la Cour Suprême dans ces affaires. Depuis 2019, DNL a intensifié ses efforts de transactions extrajudiciaires avec ses anciens clients et recherche activement des solutions optimales afin de prendre en compte les spécificités de chaque situation particulière. Au 31 décembre 2024, DNL était concernée par quelque 2 000 procédures civiles actives (2 500 à la fin 2023).
La Fondation pour les Générations Futures	Le représentant de La Fondation pour les Générations Futures a interrogé le conseil sur le reporting financier et la gestion des risques après la perte de la licence bancaire.	M. Pierre Crevits indique qu'après la sortie du périmètre IFRS et la renonciation volontaire à la licence bancaire, Dexia a adopté un référentiel comptable national, plus adapté à son modèle d'activité en extinction. Ce nouveau cadre vise à maintenir un niveau élevé de rigueur tout en allégeant certaines obligations formelles. M. Giovanni Albanese a précisé que le dispositif de gestion des risques repose désormais sur des indicateurs spécifiques (solvabilité, liquidité, risque de marché et opérationnel), examinés régulièrement par le comité de surveillance, organe indépendant mis en place début 2024. Ce cadre est mieux adapté au statut de Dexia comme entité non bancaire en résolution

PROJET

Actionnaire ***Aandeelhouder***	**Question** ***Vraag***	**Réponse** ***Antwoord***
M. Hubert Baert	M. Hubert Baert a interrogé le conseil sur l'existence d'engagements financiers jusqu'en 2078.	M. Crevits rappelle que Dexia détient certains actifs à très long terme, notamment des prêts structurés de type LOBO (Lender Option Borrower Option) accordés à des collectivités locales britanniques, dont certains ont une échéance allant jusqu'en 2078. Il a également évoqué des obligations indexées sur l'inflation (« linkers »), émises notamment par Thames Water. M. Olivier Paring précise que le risque de remise en cause unilatérale de ces engagements par les contreparties impliquerait l'existence d'une base juridique solide, ce qui ne semble pas établi à ce jour.
M. Hubert Baert	M. Hubert Baert a exprimé ses doutes sur l'opportunité de maintenir une activité résiduelle alors que Dexia est en extinction et continue à accumuler des pertes.	M. Crevits rappelle que l'objectif fondamental reste la minimisation des pertes pour les États actionnaires. Cela repose sur la cession active des actifs, l'optimisation du fonctionnement et une réduction continue des effectifs. M. Paring précise que Dexia ne génère plus de nouveaux crédits : elle gère en extinction les portefeuilles existants, ce qui ne justifie plus le maintien d'une licence bancaire, coûteuse et contraignante. Le modèle opérationnel a été adapté en conséquence.
Mme Brigitte Taïeb	Mme Taïeb a demandé des précisions sur la valeur des actions Dexia Holding.	M. Crevits confirme que, dans le cadre actuel de la résolution ordonnée, les actions de Dexia Holding n'ont plus aucune perspective de valorisation. Cette situation est connue et ne permet pas d'envisager un

PROJET

Actionnaire ***Aandeelhouder***	**Question** ***Vraag***	**Réponse** ***Antwoord***
		retour à une situation bénéficiaire ou une quelconque distribution de dividendes.